



Procès-verbal du Conseil communal du 04 septembre 2017

Présents : Benoît Friart: Député-Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau: Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,
A. Levie, J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman:
Conseillers communaux.
Frédéric Petre: Directeur général.

Excusée : P. Graceffa

Il est 19h30. La séance est ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 juillet 2017.
Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention.

Abstention : A. Levie.

2. INFORMATION

- 2.1 Marché de travaux :
Remplacement des châssis de la cure du Roeulx
Remplacement des châssis du bâtiment du service travaux
Remplacement des châssis de l'habitation de VSH
- 2.2 Marché de fourniture :
Fourniture et pose d'un portail à l'école de Thieu
Achat de barrières amovibles pour la place de la Chapelle
Achat d'une imprimante laser couleur pour l'administration.
- 2.3 Dossier Urbanisme STEKKE

Monsieur Conseiller Couteau remet une pétition s'opposant au déplacement du monument Price.

3. FINANCES

3.1 Fabrique d'église Saint-Nicolas du Roeulx – MB1 2017.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 16 juin 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx à décidé d'arrêter la modification budgétaire 1 de l'exercice 2017 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 4 août 2017, le Chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Considérant que la fabrique prévoit l'acquisition d'un écran estimé à 5.000€ à son budget extraordinaire, lequel est financé de la façon suivante :

- Recette extraordinaire : subside communal : + 2.000€
- Dépenses ordinaires : entretien et réparation de l'église: -3.000€

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier ff en date du 4 août 2017, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 10/08/2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 contre,

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 16 juin 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter la modification budgétaire 1 de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Nouveau montant</i>
<i>Dépenses arrêtées par l'Evêque</i>	<i>11.500,00 €</i>	<i>11.500,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>37.291,78 €</i>	<i>34.291,78 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires</i>	<i>0,00 €</i>	<i>5000,00 €</i>
<i>Total général des dépenses</i>	<i>48.791,78 €</i>	<i>50.791,78 €</i>
<i>Total général des recettes</i>	<i>48.791,78 €</i>	<i>50.791,78 €</i>

Excédent	0,00 €	0,00 €
----------	--------	--------

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2017 reste fixé à 25.367,17 €.

Un subside extraordinaire communal de 2.000€ est accordé à la fabrique.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2017.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- *Au conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx.*
- *A Monseigneur l'Evêque de Tournai.*

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Alternative : abstention sauf Duval (contre)

3.2 Fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine – budget 2018.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 25 juillet 2017 reçue le 1^{er} août 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 4 août 2017, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier ff en date du 01/08/2017, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 10/08/2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 contre,

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 25 juillet 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018, est APPROUVEE sans modification aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial approuvé</i>
<i>Dépenses arrêtées par l'Evêque</i>	<i>2.340,00€</i>
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>11.551,85€</i>
<i>Dépenses extraordinaires</i>	<i>0,00€</i>
<i>Total général des dépenses</i>	<i>13.891,85€</i>
<i>Total général des recettes</i>	<i>13.891,85€</i>
<i>Excédent</i>	<i>0,00€</i>

Article 2 :

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2018 est fixé à 10.535,18€

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- *Au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine.*
- *A Monseigneur l'Evêque de Tournai.*

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Alternative : abstention sauf Duval (contre)

3.3 Achat d'une parcelle de terrain – chaussée d'Houdeng 88 – Fixation des conditions.

Le Conseil décidé, à l'unanimité, de reporter ce point.

3.4 Marché de fournitures – Achat de mobilier urbain.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant que la Ville du Roeulx a établi une description technique N° 20160039 pour le marché "Achats de mobilier urbain" ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Mobilier urbain "classique"), estimé à 15.745,00 € hors TVA ou 19.051,45 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Bacs à fleurs "cascade"), estimé à 5.640,00 € hors TVA ou 6.824,40 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Bancs "design" pour un mémorial belgo-canadien), estimé à 3.200,00 € hors TVA ou 3.872,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.585,00 € hors TVA ou 29.747,85 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2017 voté au Conseil communal du 3 juillet 2017 et en attente d'approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
Considérant l'inscription budgétaire suivante :
- article 879/741-52 (n° de projet 20160039) : 30.000,00 € financé par fonds de réserve et subsides ;
Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 28 août 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
À l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er :
D'approuver la description technique N° 20160039 et le montant estimé du marché "Achats de mobilier urbain", établis par la Ville du Roeulx. Le montant estimé s'élève à 24.585,00 € hors TVA ou 29.747,85 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la facture acceptée.

3.5 Marché de travaux – Remplacement des châssis de la cure de Ville-sur-Haine.

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant que la Ville du Roeulx a établi une description technique pour le marché "Remplacement des châssis de la cure de VSH" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.250,00 € hors TVA ou 23.292,50 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2017 votée au Conseil communal du 3 juillet 2017 et en attente d'approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
Considérant l'inscription budgétaire suivante :
- article 104/724-54 (n° de projet 20170010) : 25.000,00 € financé par fonds de réserve et subsides ;
Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
À l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er :
D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de la cure de VSH", établis par la Ville du Roeulx. Le montant estimé s'élève à 19.250,00 € hors TVA ou 23.292,50 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la facture acceptée.
Article 3 :
***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 :
- article 104/724-54 (n° de projet 20170010) : 25.000,00 € et sera financé par fonds de réserve et subsides.***

3.6 Marché de travaux – Aménagement d'un local pour les associations.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20170028 relatif au marché "Travaux d'aménagements d'un local pour les associations" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.000,00 € hors TVA ou 56.870,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2017 votée au Conseil communal du 3 juillet 2017 et en attente d'approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 762/723-54 (n° de projet 20170028) : 70.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date 30 août 2017 exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20170028 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagements d'un local pour les associations", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.000,00 € hors TVA ou 56.870,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 :

- article 762/723-54 (n° de projet 20170028) : 70.000,00 € et sera financé par un emprunt.

Alternative : abstention

3.7 Renouvellement du portefeuille d'assurances

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-007 relatif au marché "Renouvellement du portefeuille d'assurances" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant que la durée du marché peut être prorogée automatiquement d'une année supplémentaire avec un maximum de trois fois,

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Renouvellement du portefeuille d'assurances), estimé à 46.553,72 € TTC ;

* Reconstitution 1 (Renouvellement du portefeuille d'assurances), estimé à 46.553,72 € TTC ;

* Reconstitution 2 (Renouvellement du portefeuille d'assurances), estimé à 46.553,72 € TTC ;

* Reconstitution 3 (Renouvellement du portefeuille d'assurances), estimé à 46.553,72 € TTC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 186.214,88 € TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville du Roeulx exécutera la procédure et interviendra au nom de Fabrique d'église Saint Géry, Fabrique d'église Saint Lambert, Fabrique d'église Saint Léger, Fabrique d'église Saint Martin et Fabrique d'église Saint Nicolas à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2018 et suivants en cas de reconduction ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 août 2017 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 28 août 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-007 et le montant estimé du marché "Renouvellement du portefeuille d'assurances", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 186.214,88 € TVAC (0% TVA).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

La Ville du Roeulx est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Fabrique d'église Saint Géry, Fabrique d'église Saint Lambert, Fabrique d'église Saint Léger, Fabrique d'église Saint Martin et Fabrique d'église Saint Nicolas, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit automatiquement d'une année supplémentaire avec un maximum de trois fois.

Il peut être dénoncé par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée endéans un délai de préavis de trois mois avant la fin de chaque exercice. En tout état de cause, le marché prendra fin de plein droit, sans préavis, à la fin de la 4ème année.

Article 8 :

Les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2018 et suivants en cas de reconduction.

3.8 Acquisition d'un immeuble à appartements – fixation des conditions.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L1124-40;

Vu la mise en vente publique en une seule séance d'un immeuble à appartements sis rue Nivelloise 4 à 7070 Le Roeulx (cadastrée section D n°0005C2P0000 pour 1a 15ca) ;

Attendu que ce bâtiment se situe dans le périmètre d'une opération de rénovation urbaine menée par la Ville ;

Attendu que la Ville du Roeulx a intérêt à se porter acquéreur de l'immeuble susvisé pour avoir une maîtrise maximale de la zone visée par la rénovation urbaine et des immeubles qui s'y trouvent afin de minimiser les contraintes liées à une multiplicité des propriétaires ;

Qu'en devenant propriétaire de l'immeuble, la Ville peut donc plus aisément mener à bien son opération de rénovation urbaine qui ne vise que l'intérêt général et non des intérêts particuliers qui pourraient être différents ;

Attendu que le caractère d'utilité publique se trouve démontré par l'opération de rénovation urbaine dans le périmètre duquel se trouve l'immeuble à acquérir ;

Attendu que le Notaire Debouche a estimé le bien à maximum 180.000€,

Attendu que l'acquisition de l'immeuble revêt une importance toute particulière pour la réussite de la rénovation urbaine ;

Que cette importance justifie que le Conseil communal accepte de dépasser l'estimation faite par le Notaire Debouche à condition toutefois de ne pas dépasser le montant de 150.000€ pour l'acquisition;

Attendu que, s'agissant d'une vente publique, il y a lieu qu'une personne représente la Ville lors de ladite vente ;

Qu'il doit s'agir d'un membre du Collège ;

Que le Conseil désigne Le Bourgmestre pour représenter le Collège communal lors de la séance publique du 13 septembre 2017 ;

Attendu que les enchères que ferait ... désigné par la présente ne peuvent être faites que sous réserve de ratification par le Collège communal à sa plus prochaine séance après le 13 septembre 2017 ;

Attendu que les crédits budgétaires seront inscrits en MB2/2017 ;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité le 23 août 2017 ;

Que l'avis favorable conditionnel a été rendu le 28 août 2017, avis joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1 :

De se porter acquéreur d'un immeuble à appartements sis rue Nivelloise 4 à 7070 Le Roeulx (cadastrée section D n°0005C2P0000 pour 1a 15ca) mis en vente en séance publique lors de l'unique séance du 13 septembre 2017, cette acquisition ayant un caractère d'utilité publique ;

De fixer le prix maximum à ne pas dépasser à 150.000€

Article 2 :

De désigner Le Bourgmestre pour représenter le Collège communal lors de la séance d'enchères, les enchères éventuellement faites devant être ratifiées par le Collège communal à sa plus prochaine séance pour sortir ses effets.

Alternative : abstention

3.9 Marché financier

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires), et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, dans un objectif de synergies et d'économies d'échelle, le marché sera un marché conjoint lancé par la Ville du Roeulx au nom et pour le compte des administrations suivantes :

- Administration communale du Roeulx,
- CPAS du Roeulx ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 août 2017 par laquelle celui-ci décide de donner compétence à la Ville du Roeulx pour réaliser le marché public conjoint de services consistant en la conclusion du marché financier ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert) du marché pour l'année 2016 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-012 relatif au marché "Marché financier 2016 - Financement des dépenses extraordinaires" établi par la Ville du Roeulx et relatif au marché dont question à l'alinéa qui précède ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2016 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 12 septembre 2016 décidant d'attribuer le marché de base au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit BELFIUS, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, avec le score de 94,66 points sur 100 ;

Vu le courrier de la TGO6 daté du 13 octobre 2016 n'appelant aucune mesure de tutelle et rendant la délibération du Collège communal du 12 septembre 2016 pleinement exécutoire,

Vu le courrier de la Ville du Roeulx daté du 27 octobre attribuant le marché à la firme BELFIUS ;

Considérant que ce marché pourra être reconduit par procédure négociée avec le même adjudicataire s'il consiste dans la répétition de services similaires ;

Considérant toutefois que la reconduction de ce marché est limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 475.681,88 € représentant les intérêts dus sur le montant global des investissements extraordinaires prévus au budget 2017 des deux administrations pour lesquelles il y a lieu de contracter un emprunt ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2017 a été voté au Conseil communal en séance du 19 décembre 2016 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'exercice 2017 a été voté au Conseil de l'Action Sociale en séance du 29 novembre 2016 et approuvé par le Conseil Communal en date du 19 décembre 2016 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire des deux administrations ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 28 août 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal ;

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er :

Qu'il sera passé un marché de services dont le montant estimé s'élève approximativement à 475.681,88 €, ayant pour objet la conclusion des emprunts pour financer les investissements suivants ainsi que les services administratifs y relatifs, regroupés d'après leur durée d'amortissement.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Tableau des investissements :

VALEUR TOTALE :	2.531.837,80 €		
Total emprunt Commune	2.438.837,80 €		
Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
5 ans	20170017	Etude de caractérisation site de l'ancienne cimenterie	61.500,00 €
	20170048	Achat de deux camionnettes	70.000,00 €
	20170049	Achat d'une camionnette pour le fossoyeur	21.000,00 €
	20170020	Etude de mobilité	30.000,00 €
			182.500,00 €
Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
10 ans	20170038	Caméras de surveillance	80.000,00 €
	20170042	Achat d'un camion avec grue	200.000,00 €
			280.000,00 €
Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
15 ans	20170025	Travaux d'extension salle des Enhauts	140.649,80 €
	20170028	Annexe latérale CCJF	70.000,00 €
	20170034	Rénovation toiture et façade arrière Hôtel de Ville	60.000,00 €
	20170015	Clocheton HDV	45.500,00 €
	20170062	Bulles à verres enterrées Mgt	35.000,00 €
			351.149,80 €
Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
20 ans	20170018	Réaménagement place de Thieu	330.000,00 €
	20170019	Subside extraordinaire à la RCA	215.200,00 €
	20170026	Mémorial Price	30.000,00 €
	20170029	Aménagement du terrain multisports du Roeux	67.500,00 €
	20170031	Rue des Fabriques à VSH (PIC 2017-2018)	46.309,72 €
	30170032	Rue Perleco à Gottignies (PIC 2017-2018)	88.267,33 €
	20170033	Rues de la Victoire, Trieu à la Bergeole et St Jacques au Roeux (PIC 2017-2018)	60.910,95 €
	20170035	Matériaux de voirie 2017	175.000,00 €
	20170036	Enduisage 2017	300.000,00 €
	20160020	Aménagement voirie Delatte	312.000,00 €
			1.625.188,00 €
Total emprunt CPAS	93.000,00 €		
Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
3 ans	20170002	Achat de matériel de reprographie	3.000,00 €
	20170010	Matériel informatique service social	3.000,00 €
			6.000,00 €
Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
5 ans	20170004	Achat matériel d'équipement	20.000,00 €
	20170005	Achat de matériel informatique MRS	20.000,00 €
	20170008	Four et frigo pour repas à domicile	15.000,00 €
	20170009	Matériel d'équipement cuisine MRS	12.000,00 €
			67.000,00 €
Année	projet extraordinaire	Objet:	Montant
10 ans	20170006	Achat d'un véhicule	20.000,00 €
			20.000,00 €

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Un seul prestataire de service sera consulté s'agissant de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués lors d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les conditions arrêtées par le Conseil communal du 29 juin 2016 et le cahier spécial des charges N° 2016-012.

Article 4 :

La Ville du Roeux est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS du Roeux, à l'attribution du marché.

Article 5 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Alternative : abstention

4. DIVERS

4.1 Règlement complémentaire sur le roulage – rue Léon Roland.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 04 mars 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la circulation (art. 1) ;

Considérant la demande de Jean-Claude ANDRE, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 2) ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal ;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue Léon.Roland, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n° 16.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

4.2 Bibliothèque communale – Acceptation d'un leg.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L1221-1;

Vu les dispositions testamentaires n°2 de Monsieur KAREL Jacques, domicilié rue d'Houdeng 128 à 7070 Le Roeulx, par lesquelles ce dernier déclare léguer, après sa mort, tous les livres, journaux et autres documents se référant à la Première et la Seconde guerre mondiale ainsi que tous les autres livres concernant : judiciaire, historique, livres « Test achat », collection « Eddy Merckx et cyclisme », collection « Georges Simenon », divers, guerres et batailles dans l'histoire du monde, cuisine-mode-santé, guerre du Golfe, et Napoléon ;

Attendu que selon les dispositions testamentaires précitées, ces documents et ouvrages devront être remis à la bibliothèque communale du Roeulx ;

Attendu que le Conseil communal doit accepter provisoirement ce leg ;

À l'unanimité,

DECIDE :

D'accepter provisoirement tous les livres, journaux et autres documents de Monsieur KAREL Jacques, domicilié rue d'Houdeng 128 à 7070 Le Roeulx, après son décès, et ce conformément à ses dispositions testamentaires n°2.

5. CPAS

Démission et élection de plein droit d'un Conseiller de l'Action sociale

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L1122-31;

Vu la Loi organique sur les CPAS de 1976 notamment en ses articles 14 et 15 par. 3 ;

Considérant le courrier du 10 juillet 2017 envoyé par Madame Eleonore DEVEL par laquelle cette dernière remet sa démission en qualité de Conseiller du CPAS vu son déménagement dans une autre commune ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter la démission de Madame Eléonore Devel en qualité de Conseiller du CPAS.

Article 2 :

De transmettre sans délai copie de la présente délibération au CPAS du Roeulx ainsi qu'à la tutelle.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1122-31 et L1123-1 par. 1^{er};

Vu la Loi organique sur les CPAS de 1976 notamment en ses articles 14 et 15 par. 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 4 septembre 2017 acceptant la démission de Madame Eléonore DEVEL en qualité de Conseiller du CPAS ;

Vu l'acte de présentation daté du ... déposé par le groupe IC proposant la candidature de Madame Christel NOPPE, domiciliée rue Cortembos 14 à 7070 Le Roeulx, en tant que Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation est conforme aux dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'élire de plein droit Madame Christel NOPPE, domiciliée rue Cortembos 14 à 7070 Le Roeulx, en tant que Conseiller de l'Action sociale en remplacement de Madame Eléonore DEVEL, démissionnaire ;

Article 2 :

De transmettre sans délai copie de la présente délibération au CPAS du Roeulx ainsi qu'à la tutelle.

6. POINT DEPOSE PAR LA MINORITE RELATIF AU SITE DE LA CIMENTERIE

Monsieur Couteau souhaite connaître l'avis de Me Renders ainsi que contre qui il va agir.

Il se demande si on n'a pas intérêt à tout suspendre.

Il demande ce qu'il en est des camions Wanty et sur la demande de subsides complémentaires introduites auprès du Ministre di Antonio.

Monsieur le Président répond que l'avis de Me Renders sera rendu après l'étude de caractérisation. Nous aurons plus d'informations quand nous aurons les résultats de cette étude. L'Echevin Formule insiste sur le fait que Me Renders n'a pas assez d'informations à l'heure actuelle. Igretec est chargé du cahier des charges. On devrait avoir l'étude de caractérisation dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

Quant au terme « historique » sur lequel Monsieur Duval s'interroge, le Président répond que c'est un terme qui est repris dans le décret sols.

Le groupe Alternative demande d'arrêter toutes les activités dans l'attente de la suite de la procédure. Le Président répond que ni Igretec ni Me Renders n'ont parlé ou conseillé de suspendre les travaux.

Monsieur Bombart demande pourquoi le chemin de la Renardise n'a pas encore été couvert de tarmac. Le Président répond que ce sera fait 2^{ème} quinzaine de septembre. Par ailleurs les trous de la rue de Station vont être rebouchés.

Monsieur Duval demande ce qu'il en est de la rentrée scolaire. L'Echevin répond que les comptages se font le 30 septembre. Très bonne rentrée pour l'école communale mais un petit « hic » pour Gottignies. Malgré une campagne de publicité, réunions avec parents, enseignants, etc... on ne peut pas garantir l'ouverture de Gottignies. Les parents anticipent la fermeture. De 10 inscrits nous sommes à 5 aujourd'hui. Monsieur Duval, lettre d'une habitante de Gottignies à l'appui, se demande si tout a été fait pour sauver l'école (exemple : à cause de la course cycliste, report de la fancy-fair sans avertir personne). L'Echevin Formule précise qu'il a mandaté des personnes pour faire le tour des enfants de Gottignies. Selon lui tout le monde s'est battu depuis 3 ans pour sauver cette école. Le Président ajoute que le Collège a toujours fait ce qu'il faut, notamment sur le plan financier, pour aider cette école. Mais la sociologie de Gottignies a évolué (des familles avec des enfants qui ont déjà passé l'âge des écoles gardiennes). Par ailleurs de plus en plus de familles veulent une continuité dans la scolarité. Enfin, Gottignies, n'est pas sur une route de passage, est un peu à l'écart des voies de communication.

Monsieur Maistriau clôture le débat sur un bref rappel historique.

Monsieur Couteau présente un article des 5 Blasons sur le monument aux morts de Thieu.

Autorisation pour aller en justice et désignation Me Renders.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire du 28 août 2017 décidant d'accepter, sur recours, la demande de modification et de création de voirie relative au sentier n°36 rue Sainte-Gertrude à 7070 Le Roeulx - autorisation d'ester en justice devant le Conseil d'Etat

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le livre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Vu le CWATUPE, notamment en son article 129 quater ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire du 28 août 2017 décidant d'accepter, sur recours, la demande de modification et de création de voirie relative au sentier n°36 rue Sainte-Gertrude à 7070 Le Roeulx;

Attendu que les autorités communales, Collège et Conseil communaux, se sont toujours opposées au déplacement du sentier n°36;

Qu'elles entendent donc utiliser toutes les voies de recours offertes pour contester l'arrêté précité du 28 août 2017 ;

Qu'en l'espèce, la possibilité est offerte à la commune de saisir le Conseil d'Etat ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents

Décide:

Article 1^{er}

D'autoriser le Collège communal à introduire un recours, en annulation et, le cas échéant, en suspension devant le Conseil d'Etat, contre l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire du 28 août 2017 décidant d'accepter, sur recours, la demande de modification et de création de voirie relative au sentier n°36 rue Sainte-Gertrude à 7070 Le Roeulx ;

Article 2

De mandater Me David Renders, avocat au Barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis rue du Concours, 1 à 1170 Bruxelles pour diligenter les procédures et assister et représenter la commune dans ce cadre, le tout avec faculté de substitution.